

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le 17/09/2019

ID : 031-213101355-20190916-201969-DE



2019 -69

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----

ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
-----  
VILLE DE  
31220 CAZERES  
-----

*L'an deux mille dix-neuf, le 16 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,*

*Nombre de conseillers en exercice : 27*

*Date de Convocation du Conseil Municipal : 09 Septembre 2019*

*Etaient présents : MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mmes ROUSSEAU - PAOLINI - MM - DUBOIS - COMBES - HRITANE - HAMADI - RAMINI - Mme BARDET - Mmes COUZINIÉ - SOULA ---M. COUTENCEAU - Mmes MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - M. - DELMON - Mme L.OURDE*

*Absents ayant donné procuration : Madame DUBRANA à Mme ROUSSEAU - Monsieur LOSIO à Monsieur OLIVA - Monsieur HAC à Madame L.OURDE*

*Secrétaire de séance : Mme COUZINIÉ Isabelle*

*Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme donnent la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser (U et AU), telles qu'elles sont définies par le plan ci-annexé.*

*Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou mettre en valeur les espaces naturels.*

*Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (L 210-1 du Code de l'Urbanisme).*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-24 et L 2122-22-15,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1 et R 211-1 et suivants,*

*Vu la délibération en date du 17 juin 2019 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme*

*Considérant que le Conseil Municipal avait déjà institué un droit de préemption urbain au bénéfice de la commune par délibération en date du*

*Considérant ainsi l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple, sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (U et AU) du PLU selon le plan ci-annexé tel permettant de mener à bien sa politique foncière;*

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide de :*

*INSTITUER un droit de préemption urbain simple sur les secteurs du territoire communal dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente;*

*DONNE délégation à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin et dans la limite de 250 000 €, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2112-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables à la matière;*

*DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, mesures de publicité dont l'exécution rendra la présente délibération exécutoire, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme;*

*DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme*

*PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R 151-52-7° du Code de l'Urbanisme*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.*

Pour extrait conforme,  
Cazères, le 17 Septembre 2019  
Le Maire : Michel OLIVA



Délibération  
n°2019-09-07

Présents : 24  
Procurations : 3  
Absent : 0  
Exprimés : 24  
Pour : 24  
Abstention : 3  
(RIVIERE-DUC-  
DELMON)

Droit de Préemption

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

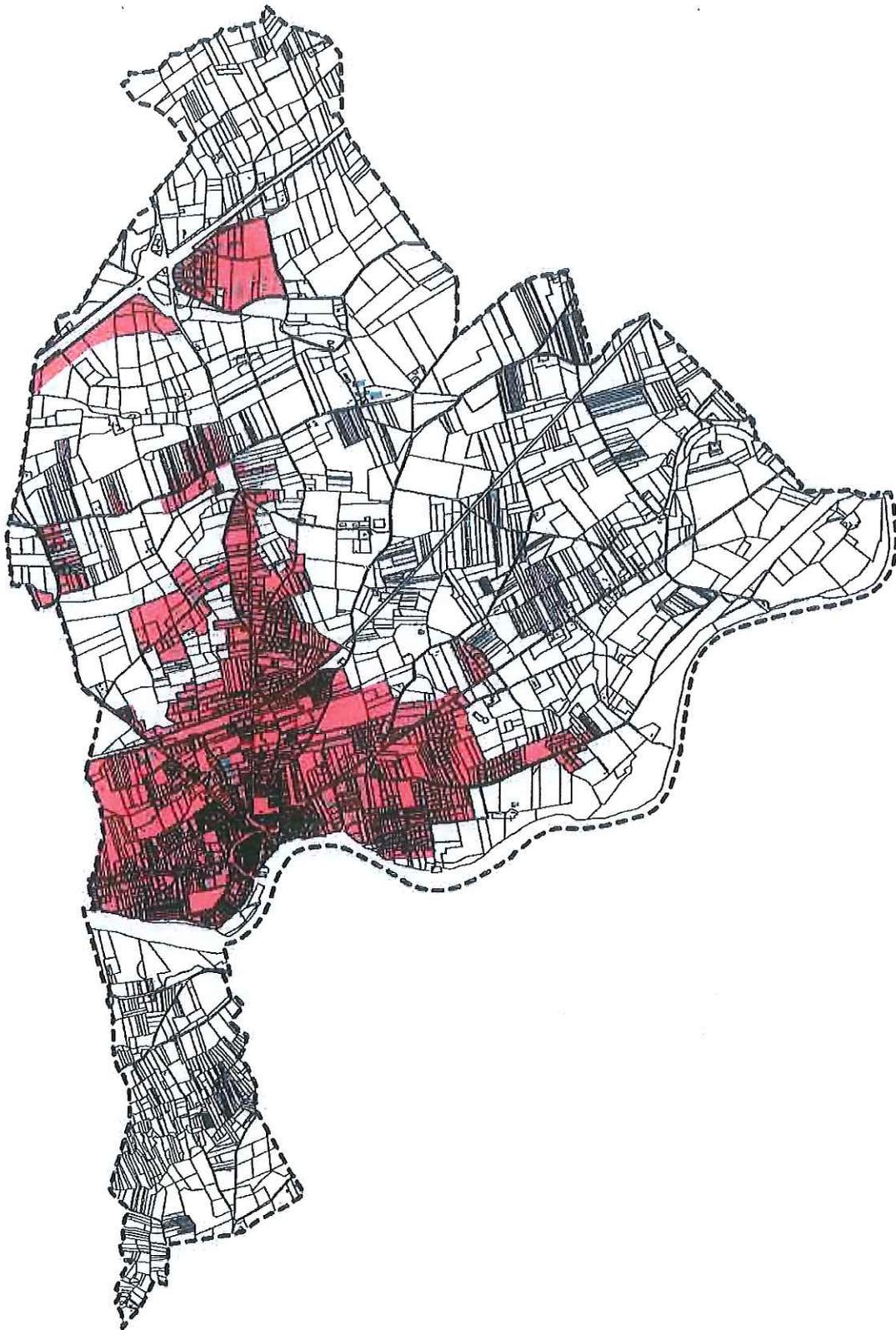
Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le 17/09/2019

ID : 031-213101355-20190916-201969-DE



Droit de Préemption urbain



0 500 1000 m

